

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.163

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

(M. BESSON, M. FILOCHE, M. PRUDENCIO ne prennent pas part au vote)

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« LES REGATES DE ROYAN », POUR L'ANNEE 2012 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°12.098 en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a attribué une subvention de soixante mille euros (60.000 €) au profit de l'Association Les Régates de Royan.

Il vous est proposé de verser une subvention complémentaire à l'Association Les Régates de Royan, d'un montant de six cents euros (600,00 €).

Cette subvention correspond aux frais d'hébergement d'une délégation de jeunes espagnols et de leurs encadrants, à l'occasion de la course croisière Royan-Gijon du 4 août 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre le Ville de Royan et l'Association Les Régates de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de six cents euros (600,00 €) à l'Association Les Régates de Royan.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Les Régates de Royan, pour l'année 2012.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

DCM 12.163

AVENANT N°1

A LA CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS

CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET LES REGATES DE ROYAN

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2012

D'UNE PART,

ET

LES REGATES DE ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur de Préfet de la Charente-Maritime du 16 janvier 1996, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de six cent euros (600 €) au profit de l'Association Les Régates de Royan.

Cette somme correspond aux frais d'hébergement d'une délégation de jeunes espagnols et de leurs encadrants, à l'occasion de la course croisière Royan-Gijon.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
Le Président,

Jean-Bernard PRUDENCIO

Régates de Royan
Promenade Pierre Dugua de Mons
Port de Plaisance - 17200 ROYAN
Tél. 05 46 05 44 13 / Fax 05 46 08 53 70

Fait à Royan, le 21 MARS 2013

Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD